

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 7 juin 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 3<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence du maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, le conseiller François Leduc.

Assiste également à la séance, Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

### **23-06-103 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

### **23-06-104 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 juin 2023.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 5.1, 6.7, 6.8 et 6.9, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Développement résidentiel / Analyse environnementale phase 1 (mise à jour) – Octroi de contrat**
6. Administration générale / Finances / Greffe
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Faits saillants du rapport financier 2022 – Dépôt
  - 6.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 23-169 – Dépôt
  - 6.4 Redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague (paroisse) et de Saint-Stanislas-de-Kostka – Position du conseil
  - 6.5 Règlement numéro 23-168-1 établissant les limites de vitesse sur le territoire – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 6.6 Appel d'offres public pour services professionnels (architecture et ingénierie) dans le cadre de l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis – Adoption des critères de sélection et de la grille d'évaluation des soumissions
  - 6.7 Réalisation complète de l'objet des règlements**
  - 6.8 Programme d'aide à la rénovation des façades commerciales - Approbation d'un projet soumis à la cohorte 2023**
  - 6.9 Modification du règlement d'emprunt numéro 23-169**
7. Loisirs et vie communautaire
  - 7.1 Construction d'un bâtiment communautaire – Autorisation d'aller en appel d'offres public
  - 7.2 Construction d'un pont / passerelle – Autorisation d'aller en appel d'offres public
  - 7.3 Bâtiment communautaire / Étude géotechnique – Octroi de contrat
  - 7.4 Pont / Passerelle / Plan de plantation pour plans et devis – Octroi de contrat

- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Église / Acquisition d'unités de climatisation – Octroi de contrat
  - 8.2 Conduite de refoulement / Échantillonnage environnemental des sols – Autorisation de la dépense
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 CAUCA - Contrat de service pour répartition des appels du SSI Autorisation de signature
  - 9.2 CAUCA - Contrat de service de gestion des appels 9-1-1 – Autorisation de signature
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**23-06-105 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2023**

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

**URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**23-06-106 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL / ANALYSE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 (MISE À JOUR) – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** qu'un rapport d'évaluation environnementale de site – phase 1 a été produit en 2013 dans le cadre du projet de développement résidentiel;

**ATTENDU** la demande d'information et d'autorisation acheminée le 2 juillet 2021 au MELCCFP pour l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales pour le développement résidentiel, phases 2, 3 et 4;

**ATTENDU** la réponse du MELCCFP reçue le 6 mars 2023 qui demande certains renseignements supplémentaires, dont la mise à jour de l'évaluation environnementale phase 1 réalisée;

**ATTENDU** l'offre de services reçue par FNX-INNOV au montant de 36 040 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la mise à jour de l'évaluation environnementale phase 1 dans le cadre du projet de développement résidentiel à FNX-INNOV, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 13-97.

**ADOPTÉ**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE**

### **23-06-107 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 473 633,63\$ soit approuvée.

**ADOPTÉ**

### **FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 – DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe. Ledit rapport est également déposé.

### **CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 23-169 – DÉPÔT**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 30 mai 2023, portant sur le règlement numéro 23-169 décrétant un emprunt de 2 169 000 \$ pour la construction d'un pont / passerelle.

### **23-06-108 REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES DES MUNICIPALITES DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (PAROISSE) ET DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – POSITION DU CONSEIL**

**ATTENDU** qu'en 2017, suite à la rénovation cadastrale, une erreur administrative a été constatée par la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, du fait que la montée des Cèdres ne fait plus partie de son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité a acheminé la résolution 17-06-122 au MAMH pour demander le redressement des limites territoriales des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de corriger la situation;

**ATTENDU** la correspondance reçue du sous-ministre Nicolas Paradis le 18 mai 2023;

**ATTENDU** la demande de position du conseil sur la proposition de redressement et de validation d'actes demandée par ce dernier;

En conséquence,

Il est proposé par Paul Lavallière  
Appuyé par Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

De confirmer la position favorable du conseil à la proposition de redressement et de validation d'actes.

**ADOPTÉ**

### **23-06-109 REGLEMENT NUMERO 23-168-1 ETABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE – AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-168-1 établissant les limites de vitesse sur le territoire. Ce règlement vient retirer le rang du 40 de la liste figurant à l'Annexe C, puisque ce dernier appartient au MTQ.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**23-06-110 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS (ARCHITECTURE ET INGENIERIE) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA RIVIERE-SAINT-LOUIS – ADOPTION DES CRITERES DE SELECTION ET DE LA GRILLE D'EVALUATION DES SOUMISSIONS**

**ATTENDU** que la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit publier prochainement un appel d'offres public pour l'élaboration de plans et devis en architecture et en ingénierie pour l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis;

**ATTENDU** que les critères de sélection ainsi que la grille d'évaluation des soumissions relatifs à cet appel d'offres public ont été présentés aux membres du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'adopter les critères de sélection ainsi que la grille d'évaluation des soumissions, lesquels ont été établis conformément aux modalités définies à l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*.

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points attribués
Expérience du soumissionnaire	20
Expérience de l'équipe proposée	25
Compréhension de mandat et méthodologie de travail	25
Prix	30
<b>Pointage final</b>	<b>100</b>

**ADOPTÉ**

**23-06-111 REALISATION COMPLETE DE L'OBJET DES REGLEMENTS**

**ATTENDU** que la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

**ATTENDU** qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU** qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENTU** que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité,

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉ**

**23-06-112 PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES - APPROBATION D'UN PROJET SOUMIS A LA COHORTE 2023**

**ATTENDU** l'adoption du Règlement numéro 18-140 décrétant un programme d'aide financière à la rénovation des façades commerciales lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2019;

**ATTENDU** la résolution numéro 21-12-265 qui prolonge le programme d'aide jusqu'au 31 décembre 2024;

**ATTENDU** qu'un projet a été déposé à la Municipalité relativement à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, volet 1 – Rénovation de la façade d'un bâtiment commercial;

**ATTENDU** l'analyse du projet par les membres du comité de sélection, le 7 juin 2023;

**ATTENDU** que le projet soumis satisfait les critères d'admissibilité exigés;

**ATTENDU** la recommandation favorable émise par le comité de sélection;

**ATTENDU** qu'il s'agit de la seule demande déposée au 26 mai 2023 et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à un tirage au sort;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'approuver la recommandation du comité de sélection et d'autoriser l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des façades commerciales 2023, volet 1, au projet suivant :

- Pharmacie PROXIM – 7 000 \$.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de cette subvention.

**ADOPTÉ**

**23-06-113      MODIFICATION DU REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 23-169**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 23-169 une dépense et un emprunt de 2 169 000 \$ pour la construction d'un pont / passerelle;

**ATTENDU** que les coûts pour la plantation de la bande riveraine ne figurent pas à l'annexe A;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 23-169 afin d'en modifier l'article 2 et l'annexe A afin de bien identifier les coûts du projet ainsi que pour ajouter une estimation pour la plantation de la bande riveraine à l'annexe C;

**ATTENDU** que l'annexe A et l'annexe C ont été présentées aux membres du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que l'article 2 du règlement d'emprunt numéro 23-169 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à procéder à un emprunt pour financer le coût des travaux relatifs à la construction d'un pont / passerelle situé sur les lots 6 393 626 (approche sud) et 5 125 193 (approche nord) du cadastre du Québec. Ce règlement d'emprunt est basé sur l'estimation des coûts de Madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière signée le 7 juin 2023 (Annexe A) et basée sur l'estimation budgétaire de Messieurs Leandro Canezin Guideli et Mathieu Savard représentant la firme TR3E Experts-Conseils, reçue et signée le 6 avril 2023 (Annexe B), puis basée sur l'estimation préparée par la firme Conception paysage le 15 juin 2022 et signée par Madame Nancy Sanders, architecte paysagiste et représentante de la firme Conception paysage (Annexe C). Ces documents faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉ**

**LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE**

**23-06-114      CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à des travaux de construction d'un bâtiment communautaire dans le cadre de l'aménagement du parc de la Rivière-Saint-Louis;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour procéder à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment communautaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux liés à la construction d'un bâtiment communautaire.

**ADOPTÉ**

**23-06-115 CONSTRUCTION D'UN PONT / PASSERELLE – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à des travaux de construction d'un pont / passerelle au-dessus de la rivière Saint-Louis;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour procéder à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de construction du pont / passerelle;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux liés à la construction d'un pont / passerelle.

**ADOPTÉ**

**23-06-116 BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que des travaux de construction d'un bâtiment communautaire dans le parc de la Rivière-Saint-Louis sont prévus;

**ATTENDU** qu'une étude géotechnique visant à déterminer la capacité portante du sol est requise;

**ATTENDU** que deux (2) laboratoires ont été approchés pour la réalisation de cette étude;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Consultation GéoTex Inc. avec une offre de 11 400 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'étude géotechnique visant à déterminer la capacité portante du sol à Consultation GéoTex Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-171.

**ADOPTÉ**

**23-06-117 PONT / PASSERELLE / PLAN DE PLANTATION POUR PLANS ET DEVIS – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** qu'un plan de plantation en bordure de la rivière Saint-Louis est requis par le MELCCFP dans le cadre du projet de construction du nouveau pont / passerelle;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour procéder à l'octroi de contrat pour la réalisation du plan de plantation exigé;

**ATTENDU** l'offre de services reçue par Conception paysage, architectes paysagistes, de 13 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la préparation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux relatifs au plan de plantation à Conception paysage, architectes paysagistes, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-169.

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

**23-06-118 ÉGLISE / ACQUISITION D'UNITÉS DE CLIMATISATION – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** l'utilisation de l'Église de Saint-Louis-de-Gonzague à des fins de salle communautaire de grande capacité;

**ATTENDU** le nécessité de procéder à l'installation d'unités de climatisation afin de tempérer celle-ci pendant la période estivale;

**ATTENDU** que deux (2) fournisseurs ont été approchés pour cette acquisition;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Climat Nord-Sud au montant de 20 100 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'unités de climatisation à Climat Nord-Sud selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-170.

**ADOPTÉ**



**23-06-119 CONDUITE DE REFOULEMENT / ÉCHANTILLONNAGE ENVIRONNEMENTAL DES SOLS – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

**ATTENDU** que des travaux de modification au poste de pompage existant et le remplacement de la conduite de refoulement sont prévus et nécessiteront des travaux d'excavation;

**ATTENDU** le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 95.1, 1<sup>er</sup> al., par. 3<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 21<sup>o</sup>, a. 115.27 et 115.34))*;

**ATTENDU** la proposition budgétaire reçue par Laboratoire GS Inc., de 6 130 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'échantillonnage environnemental des sols dans le cadre des travaux de modification au poste de pompage existant et de remplacement de la conduite de refoulement à Laboratoire GS Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 22-163.

**ADOPTÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**23-06-120 CAUCA - CONTRAT DE SERVICE POUR RÉPARTITION DES APPELS DU SSI – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

**ATTENDU** que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

**ATTENDU** que CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

**ATTENDU** que la Municipalité désire octroyer à CAUCA le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire;

**ATTENDU** que l'obligation de CAUCA, en vertu du contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'octroyer à CAUCA le mandat de traiter les appels incendie de son territoire.

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cette entente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**23-06-121 CAUCA - CONTRAT DE SERVICE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1. de la *Loi de la sécurité civile*;

**ATTENDU** que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la *Loi de la sécurité civile*;

**ATTENDU** que CAUCA est un centre certifié en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;

**ATTENDU** que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité désigne CAUCA comme le fournisseur de services 9-1-1 sur son territoire;

**ATTENDU** que l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

D'octroyer à CAUCA de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire.

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cette entente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

**23-06-122 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
greffière-trésorière